

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

**Délibération n°2015D43 : Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
Ecole primaire publique des Petits Murins**

Mme GICQUIAUX, adjointe déléguée aux affaires scolaires, soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'école primaire publique des Petits Murins.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération,**
- **Précise que ce règlement demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication